



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2025**

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Franck LEFEVRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LEFEVRE Franck, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. DADOU Christian, Mme BILLAT Véronique M. THÉRON William, Mme CARRÉ Marie-Pierre, M. SCHIRO Georges, Mme BOURCE Véronique, M. BEYAERT Williams, Mme GAYON Hélène, M. BOURCE Adrien, Mme GRISON Alexandra, M. DELONG Philippe, Mme DURANTEL Dominique, Mme DE CASTRO BRITO Ludivine.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme GAYON Hélène est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : **15**

Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Lecture des pouvoirs – nombre de pouvoirs : 0

Le Quorum est constaté.

Monsieur LEFEVRE énonce l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024
2. Information sur décision prise par le Maire
3. Désignation des délégués aux SIRTOM et SIREDOM
4. Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF)
5. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
6. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
7. Commission de contrôle des listes électorales
8. Convention de participation prévoyance du CIG Grande Couronne : protection sociale complémentaire 2024-2029

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont obtenu :

M. Georges SCHIRO : **15 voix**

M. Philippe DELONG : **15 voix**

Mme Hélène GAYON : **15 voix**

Sont ainsi élus pour le SIREDOM :

Titulaire : M. Georges SCHIRO

Suppléants : M. Philippe DELONG et Mme Hélène GAYON

4. Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF)

Vu la délibération du conseil municipal 2024_34 du 18 décembre 2024,

Considérant l'erreur commise lors de la transcription des délégués désignés,

Monsieur le Maire rappelle les candidats volontaires pour la représentation de la commune au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF),

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités, et par dérogation au premier alinéa, il est proposé de procéder au vote à main levée,

MM. THÉROND William et DELONG Philippe sont candidats titulaires.

Mmes BOURCE Véronique et DE CASTRO BRITO Ludivine sont candidates suppléantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont obtenu :

M. THÉROND William : **15 voix**

M. DELONG Philippe : **15 voix**

Mme Véronique BOURCE : **15voix**

Mme DE CASTRO BRITO Ludivine : **15 voix**

Sont ainsi élus pour le PNRGF :

Titulaires : MM. THÉROND William et DELONG Philippe

Suppléants : Mmes BOURCE Véronique et DE CASTRO BRITO Ludivine

5. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités, et par dérogation au premier alinéa, il est proposé de procéder au vote à main levée,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats aux postes de titulaire :

M. Christian DADOU

M. William THÉROND

Mme DE CASTRO BRITO Ludivine

Sont candidats aux postes de suppléant :

M. Adrien BOURCE

M. Philippe DELONG

Mme Hélène GAYON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que :

- Délégués titulaires :

M. Christian DADOU

M. William THÉRON

Mme DE CASTRO BRITO Ludivine

- Délégués suppléants :

M. Adrien BOURCE

M. Philippe DELONG

Mme Hélène GAYON

6. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Article 1650 du CGI :

« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

– trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

– cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal ».

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) :

Titulaires

M. Marcel LARIVIERE
M. Laurent ROUY
M. Thierry PENNEC
Mme Maryline CAVANNA
Mme Monique NIVELET
M. Christian THIBAUT
M. Laurent ZAWADIL
M. Thierry VEILLET-LAVALLÉE
M. Fabien PAQUET
M. François DURANTEL
Mme Morgane BRIERRE
M. Patrick LEBLANC

Suppléants

M. Bernard MARMIER
Mme Cindy RICHARD
M. Roberto Carlos DA SILVA RIBEIRO
Mme Yvette LABBE
Mme Isabelle DE-COULIBOEUF
Mme Marie-Alice ALARY
M. Gilles ALEXANDRE
M. Jacques ABEL
M. Thierry MAILLARD
Mme Valentine FRANC
M. Guillaume BRIERRE
M. Gianni FERRARI

7. Commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'article L.19 du code électoral,

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités, et par dérogation au premier alinéa, il est proposé de procéder au vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

PROCEDE à l'élection des représentants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Marie-Pierre CARRE
- M. Georges SCHIRO
- Mme Véronique BOURCE
- M. Williams BEYAERT
- Mme Ludivine DE CASTRO BRITO

8. Convention de participation prévoyance du CIG Grande Couronne : protection sociale complémentaire 2024-2029

Madame BILLAT Véronique souligne que c'est peu et demande le nombre d'agents communaux.

Monsieur DADOU Christian répond qu'il y a un effectif de 16 agents pour un coût annuel de 1 920 €.

Monsieur le Maire affirme que cela est peu mais nous souhaitons voir le nombre d'agents qui souhaitent souscrire puisque non obligatoire, on verra ce que les agents remontent par rapport à cette participation communale et si nous devons la réévaluer.

Madame DE CASTRO BRITO Ludvine précise que peu de personnes peuvent être concernées puisque cela est au-delà des 3 mois d'arrêt mais qu'en revanche la mutuelle concernera plus de personnes et qu'il est préférable de participer davantage sur la mutuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

DECIDE de verser mensuellement pour chaque agent souscrivant un contrat une participation de **10 €**.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance :

- 30 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de - de 10 agents,
- 100 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 10 à 49 agents,
- 200 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 50 à 149 agents,
- 500 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 150 à 349 agents,
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 350 à 999 agents,
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents,
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de + de 2 000 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Questions :

1/ À quelle date vont démarrer les travaux du réfectoire annoncés au 1er trimestre 2025 dans votre programme ?

Les travaux sont en cours d'étude avec programmation et financement pour cette opération, réunion avec le maître d'œuvre courant février. Les demandes de subventions ont été validées et notifiées.

2/ Où les enfants seront-ils installés durant ces travaux ?

Phase 1 : Les enfants resteront dans les locaux actuels car les travaux ne gênent pas le service de la cantine sur la 1^{ère} phase des travaux.

Phase 2 : la réhabilitation (isolation-électricité) devrait être faite en juillet-août.

3/ Le prestataire ÉLITE, délivrant les repas de la cantine a-t-il été contacté suite aux retours négatifs de calibrage et de qualité ? Une solution a-t-elle été trouvée ?

Le prestataire a déjà été contacté et a eu un rappel à l'ordre par rapport à la commande publique, cela a été signalé auprès du Président de la CC2V. Nous finalisons le dossier afin de les convoquer.

4/ Il a été énoncé lors de la réunion publique sur les Réaux, par Monsieur Bresson, que les 11 millions de dettes étaient des dettes internes, et que les créanciers extérieurs avaient été payés. La municipalité n'a pas perçu les impôts fonciers pendant des années, et de ce fait doit se porter créancière des montants non perçus représentant plusieurs centaines de milliers d'euros. Cela a-t-il été fait ? Si non, pourquoi ? La municipalité peut-elle se permettre de renoncer à une telle somme ?

La commune perçoit un peu plus de 120 K€ pour des logements vacants principalement du domaine des Réaux.

Nous avons déjà sollicité les impôts mais n'avons pas obtenu de réponse précise à ce jour, nous les avons relancés.

Nous ne manquerons pas d'informer les conseillers municipaux.

5/ le mur de clôture s'étant effondré le long de la sente du clos des bordes, le mandataire judiciaire a-t-il été mis en demeure de procéder à l'évacuation des pierres tombées et de mettre en sécurité le mur (comme rue de Melun) ? Il s'agit là d'éléments de sécurité qui ne peuvent pas être laissés ainsi. Tout le monde peut convenir de l'utilité de cette sente pour tous les parents et les enfants qui se rendent chaque jour à l'école. Il paraît urgent de pouvoir la réutiliser rapidement.

Le mur en question fait partie du domaine des Réaux.

L'administratrice judiciaire a été mise en demeure à plusieurs reprises, avec une demande d'intervention urgente (comme indiqué sur les arrêtés municipaux), sa réponse est et reste la même elle n'a pas d'argent pour effectuer les travaux nécessaires à la sécurisation du site.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une prise en charge par la commune, la commune n'a pas les moyens financiers et ne serait pas remboursée des frais engagés. Par exemple, la réfection de la petite partie de la rue de Melun (trottoir) s'est élevée à 30 K€. Les montants des travaux seraient en conséquent très élevés.

Le mur menace toujours à d'autres endroits de s'effondrer : l'ensemble du mur est bombé, et il ne suffit pas de ramasser les pierres au sol. D'où cette fermeture pour la sécurité de tous, celle-ci restera fermée pour une durée indéterminée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Franck LEFEVRE prononce ensuite la fin de la séance à 19H55.

Le Maire,
Franck LEFEVRE



La secrétaire de séance,
Hélène GAYON